



COMMISSION DE DISCIPLINE

RELEVÉ DE DECISIONS

MERCREDI 12 MARS 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mme. DEVALEIX Yolande, M. AUTIERE Hervé, LE DEVEHAT Emmanuel, VERSAVEL Frédéric

Absent : Mme. LAUSEILLE Caroline

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfn.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers en instruction : 1
- Dossiers à traiter issu de faits de jeu : 3
- Dossiers à traiter issu d'incivilités : 3
- Dossiers pour 3ème avertissement : 4
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

- Quentin fait un bref retour de son échange avec Frédéric VERSAVEL concernant la commission d'appel régionale à laquelle il a représenté la commission de discipline. Les membres de la commission remercient Frédéric pour son implication.
- Après plusieurs retours, la commission prend connaissance que de multiples licenciés ignorent l'existence du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF. Les membres de la commission de discipline sollicite le secrétariat de l'instance pour transmettre aux clubs ledit document.
- Quentin missionne Christelle BIBIE et Julie ANDRAUD pour établir un document lié aux actions pédagogique afin qu'un cadre soit mis en place pour la saison 2025-2026.
- La commission accuse réception du courrier **du club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB** concernant la demande de pouvoir bénéficier d'une action pédagogique sur la décision suivante prise le 03.05.2025 :

Dossier n°22632751

club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

Application : Article 13.1 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité envers adversaire

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 24.02.2025, assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

La commission de discipline annule la décision ci-dessus et la remplace :

Dossier n°22632751

club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

Application : Article 13.1 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité envers adversaire

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 24.02.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre FC LADORNAC - FC QUERCY PERIGORD2 en Départemental 4 Poule E, le dimanche 23 mars à 15h00, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les mauvaises réactions et les conséquences de sa sanction, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de la commission sera missionné pour valider la réalisation de cette action.

DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

Match n°53212241 – PRIGONRIEUX FC 1 - ENT. ATUR RAZAC USAB 1

Compétition : Challenge U17 2ème Division Poule B de 08/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53212241, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22670313

club de PRIGONRIEUX FC :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 09.03.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre ENT.CDPMFCSTELLA 2 - BOULAZAC ES en U17 1ère Division Poule A, le samedi 22 mars à 15h00, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur la dangerosité de son geste et les conséquences de sa sanction, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de la commission sera missionné pour valider la réalisation de cette action.

Match n°53258065 – CAMP. DAGLAN ST LAUR 1 - ENT TOCANE CELLES 2

Compétition : Challenge Seripub24fr du 09/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53258065, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22684944

club de ENT TOCANE CELLES:

Application : Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4 à compter du 09.03.2025, assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Match n°53258064 – JUMILHACOISE US 1 - TERRASSON USA 1

Compétition : Challenge Seripub24fr du 09/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53258064, ainsi que les rapport complémentaires de l'arbitre central officiel de la rencontre et de l'arbitre officiel assistant 1.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22684631

club de TERRASSON USA :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF et Article 4.4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant envers officiel avec récidive

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 09.03.2025, assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Match n°28828024 – PRIGONRIEUX FC 2 - BERGERAC LA CATTE 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 08/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828024, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22674144

club de BERGERAC LA CATTE :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière ayant entraînée une blessure constatée par l'arbitre

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 09.03.2025, assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°28828027 – MONTIGNACOISE ES 1 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 08/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828535, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et celui de l'arbitre officiel assistant 1.

Jugeant en première instance,

Considérant par ces faits que le dossier n°22674072 concernant le club de BERGERAC STELLA J. doit faire l'objet d'une mise en instruction, la commission de discipline saisit Mme CLOFF Véronique pour instruire le dossier.

DÉCISIONS :

Dossier n°22674075

club de MONTIGNACOISE ES :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 09.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°22674072

club de BERGERAC STELLA J.:

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement discriminatoire envers officiel.

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.03.2025

Match n°28830795 – ST PAUL ROCHE FC 1 - TERRASSON USA 2

Compétition : Départemental 4 Poule A du 09/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28830795, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°22687103

club de TERRASSON USA :

Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement obscène envers officiel

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 10.03.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Match n°53052524 – TERRASSON POR 1 - LAURENTINE AS 1

Compétition : Féminine à 8 Amblard Plomberie du 09/03/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53052524, ainsi qu'un courrier du club de U.S. PORTUGAISE TERRASSON.

Jugeant en première instance,

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Pour le club de U.S. PORTUGAISE TERRASSON:

arbitre de la rencontre

arbitre assistant 1

commissaire au terrain

éducateur

capitaine

joueuse victime d'incivilités



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

ig @DISTRICTFOOT24

Pour le club de LAURENTINE AS:

arbitre assistant 2
éducateur
capitaine

l'audition aura lieu le samedi 22 mars à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°22674066

club de STELLA J. BERGERAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22674073

club de STELLA J. BERGERAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22674030

club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22674029

club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.03.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.